

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2945

présenté par

M. Dive, Mme Boëlle, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, M. Benassaya, M. Therry, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Marianne Dubois, Mme Kuster, M. Door, Mme Brenier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, M. Parigi, M. Viry, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier, M. Vatin, Mme Poletti, M. Forissier, M. de Ganay et Mme Louwagie

ARTICLE 24

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le même II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« « II *bis*. – Les nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôts, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi que les nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public ou les magasins de commerce de détail ne peuvent être autorisées que si elles intègrent une toiture revêtue d'une peinture blanche ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui une majorité des villes ont des revêtements qui ne font qu'emmagasiner de la chaleur, obligeant les particuliers ou les professionnels à installer des climatiseurs. Or, ces derniers ont un effet plus que néfaste pour l'environnement : surconsommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre. Peindre les toits en blanc permet de réduire la propagation de la chaleur et n'augmente pas la température sur la surface, contrairement à une couleur foncée.

Certaines villes ont fait le choix d'opter pour les toits en blanc, c'est le cas de New-York qui avec un million de mètres carrés de toits repeints en blanc estime que cela permet une baisse de 40 % de l'utilisation des climatiseurs.

Des scientifiques de l'université de Berkeley en Californie ont montré dans une étude que l'utilisation de peintures réfléchissantes blanches sur les toits contribue à baisser fortement la température sur les toits, mais aussi la température interne dans le bâtiment avec une diminution entre 2 et 5 degrés.

Cet amendement vise à ce que les nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôts, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi que les nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public ou les magasins de commerce de détail intègrent une toiture revêtue d'une peinture blanche.